

S.p.A.

Siège social : Via [REDACTED]
Capital social: [REDACTED] Euros e.v.
Code fiscal et numéro d'inscription au
Registre des Entreprises de [REDACTED]
Numéro de TVA: [REDACTED]

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU [REDACTED]

Aujourd'hui, [REDACTED], à [REDACTED] heures, s'est réuni par audioconférence – selon la procédure dont à la « [REDACTED] » du « Consiglio Notarile di [REDACTED] », émise le [REDACTED], et en application analogique de l'art. 106 alinéa 2 du Décret-Loi n. 18 du 17 mars 2020 converti en loi avec Dlgs n. 27 du 24 avril 2020 – le Conseil d'Administration de [REDACTED] S.p.A. (ci de suite "[REDACTED]") pour discuter et délibérer sur le suivant

Ordre du Jour

- 1) Examen du projet de Comptes Annuels au 31 décembre 2020 et du Rapport des Administrateurs sur la gestion. Délibérations inhérentes et conséquentes.
- 2) Convocation de l'Assemblée des Associés
- 3) Substitution du représentant de l'établissement stable situé à [REDACTED] (France)
- 4) Fermeture de l'établissement stable situé à [REDACTED] (France)
- 5) Divers

A l'unanimité préside la réunion l'Administrateur Délégué Monsieur [REDACTED], lequel invite la D.resse [REDACTED], qui accepte, la fonction de secrétaire (il "Secrétaire") en la déléguant afin qu'elle puisse opérer de son bureau auprès du siège social pour pourvoir à la verbalisation de la réunion.

Le Président, pris acte que la présente réunion a été régulièrement convoquée en date 04/04/2021, rappelle que

pour le Conseil d'Administration sont présents reliés par audioconférence Messieurs :

- a) [REDACTED] (Président du Conseil d'Administration)
- b) [REDACTED] (Conseiller)
- c) [REDACTED] (Conseiller)
- d) [REDACTED] (Conseiller)

pour le "Collegio Sindacale" sont reliés par audioconférence Messieurs :

- a) [REDACTED] (Président du "Collegio Sindacale")
- b) [REDACTED] (« Sindaco » Effectif)
- c) [REDACTED] ("Sindaco" Effectif)

Le président constate que la réunion est valablement constituée étant reliée par audioconférence la majorité des composants du Conseil d'Administration et du "Collegio Sindacale", que le système d'audioconférence garantit à tous les participants la possibilité de participer à la réunion et intervenir en temps réel dans la discussion des arguments à l'Ordre du Jour sur lesquels les intervenants se déclarent pleinement informés, déclare ouverte la réunion. La réunion se considère tenue auprès du siège de la société lieu dans lequel la Secrétaire de la réunion est présente.

En référence au premier et deuxième point à l'Ordre du Jour, le Président invite D.resse [REDACTED] directeur administratif de la société à illustrer aux présents l'ébauche des Comptes Annuels d'exercice au 31 décembre 2020 (composés du Bilan Actif – Passif, Compte de Résultats, Etats Financiers et Annexe) qui met en évidence un bénéfice d'exercice de [REDACTED] euros.

En outre, le Président reprend la parole et illustre le Rapport de gestion, les principaux faits de gestion et sa probable évolution aussi aux sens et pour les effets de l'art. 2381, alinéa 5 c.c. et informe que l'Organisme de Vigilance (ODV) constitué aux sens de la loi 231/01 a effectué régulièrement les propres vérifications déposant trimestriellement les propres rapports auprès de la société et en les mettant à disposition des membres du Conseil.

Enfin, le Président rappelle que les Comptes Annuels et le Rapport de Gestion doivent être présentés à l'Assemblée des Associés pour l'approbation avec le Rapport du "Collegio Sindacale" et de la Société de Révision.

Le Président invite, donc, le Conseil à délibérer sur le premier et le deuxième point à l'Ordre du Jour.

Le Conseil, après discussion exhaustive, à l'unanimité,

délibère

- A. d'approuver le projet des Comptes Annuels d'exercice de la Société au 31 décembre 2020 (composé du Bilan Actif – Passif, Compte de Résultat, Etats Financiers et Annexe) ainsi que le Rapport de gestion et de demander aussi à l'Administrateur délégué Monsieur [REDACTED] la tâche d'apporter aux susdits documents les variations de forme qui se rendraient opportunes avant de les déposer auprès du siège légal en vue de l'Assemblée.
- B. De convoquer l'Assemblée des Associés auprès du siège de la Société à [REDACTED], [REDACTED] aussi par audioconférence pour le jour 14 mai 2021 à 10:00 heures en première convocation, et au cas où pour le jour 28 mai 2021 même lieu et même heure en deuxième convocation pour discuter le suivant ordre de jour :
 1. Approbation des Comptes Annuels d'exercice au 31 décembre 2020 et du Rapport sur la Gestion ;
 2. Rapport du "Collegio Sindacale" aux Comptes Annuels d'exercice au 31 décembre 2020 ;
 3. Rapport du Réviseur Légal aux Comptes Annuels d'exercice au 31 décembre 2020 ;
 4. Délibérations inhérentes et conséquentes ;
 6. Nomination d'un membre du Conseil d'Administration et délibérations inhérentes et conséquentes ;

7. Nomination de la société de révision ;
5. Divers.

C. de donner mandat séparément à chaque Conseiller d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour ladite convocation :

En référence au troisième et au quatrième point à l'ordre de jour, le Président rappelle que résulte encore ouvert un établissement stable constitué en [REDACTED] auprès de l'Ile de la Réunion (France) et qu'aucune activité n'est plus effectué par celui-ci depuis 2010, par conséquent, propose aux présents de procéder avec la fermeture de celui-ci. Il informe qu'entre les formalités nécessaires pour la cessation de la branche il est nécessaire de procéder à la substitution du responsable de l'établissement stable, [REDACTED], qui n'est plus employé par la société et donc procéder à la nomination d'un nouveau responsable en lui conférant tous les pouvoirs à exercer avec signature individuelle utiles et nécessaires pour procéder à la fermeture définitive de la branche.

Le Conseil, pris acte de ce qui a été illustré par le Président, à l'unanimité des présents,

Délibère

1. de révoquer [REDACTED] de la fonction de représentant de l'établissement stable situé en [REDACTED] – Résidence [REDACTED] – [REDACTED] ;
2. de nommer l'Administrateur Délégué [REDACTED] ès-qualité de nouveau représentant de l'établissement stable ;
3. de fermer l'établissement stable en France, [REDACTED] ;
4. de donner au nouveau représentant Monsieur [REDACTED] chaque et plus ample pouvoir afin d'accomplir tous les actes et les formalités nécessaires à la fermeture de la branche.

Passant à traiter le cinquième point à l'ordre du jour, le Président informe les présents que le contrat de Cash pooling de groupe est encore en phase de définition et que le solde actuel des financements intragroupe s'élève toujours à [REDACTED] Euros comme mis en évidence dans le tableau qui suit :

Date	Financements/(Remboursements) (Euros)	Solde (Euros)
30/09/2020		11.000.000
22/12/2020	3.000.000	14.000.000
05/01/2021	(3.000.000)	11.000.000
29/03/2021	6.300.000	17.300.000
06/04/2021	(6.300.000)	11.000.000

Le Président met aussi en évidence la nécessité de ratifier l'activité mise en place par lui-même en relation à l'exécution des contrats de financement intragroupe datés [REDACTED] et [REDACTED].

Il décrit donc aux présents qu'il s'agit de la demande habituelle reçue par la société mère [REDACTED] Corporation (« [REDACTED] ») de transférer auprès de la consœur dénommée [REDACTED] une part

de la liquidité disponible et excédant les nécessités de l'entreprise d'ici peu, afin d'optimiser la liquidité de groupe en réduisant l'exposition financière à l'égard de tierces parties en fin d'année 2020 et mars 2021.

A tel propos l'Administrateur Délégué rappelle qu'en vertu du rapport de contrôle entre [REDACTED] et [REDACTED] existent entre les sociétés du groupe intérêts qui doivent être finalisés stratégies opératives communes, et que les susdites sociétés ont intérêt dans une gestion homogène et rationnelle des propres ressources financières afin d'optimiser les flux de caisse e réduire les couts des financements du groupe.

A tel propos le Président rappelle d'avoir autorisé les financements mentionnés, déjà circularisés aux membres du Conseil et du « Collegio Sindacale », qui seront annexés au présent procès-verbal (annexes A et B) pour en faire partie intégrante et substantielle, dans lesquels au regard du financement de 3.000.000 Euros versé en date [REDACTED] avec échéance avant le [REDACTED] et au regard du financement de 6.300.000 Euros versé en date [REDACTED] avec échéance avant le [REDACTED] il est reconnu un taux annuel d'intérêts respectivement égal à 0.7630% et à 0.6780%.

L'Administrateur Délégué met en évidence qu'en ce moment, en considération de l'évolution négative des taux de référence, les taux actifs moyennement trouvables par le marché pour emplois à court terme avec faible grade de risque sont très bas et sont inférieurs à ce qui est offert par le groupe et que pourtant le taux reconnu consent à [REDACTED] d'obtenir un rendement supérieur à ce qui est trouvable si la liquidité était investie sur le marché.

Enfin, Monsieur [REDACTED] rappelle que le solde actuel des financements intragroupe de 11.000.000 Euros a été jugé d'une ampleur telle à ne pas porter préjudice à la stabilité [REDACTED] et sa capacité de faire face aux dettes à court terme.

Le Conseil, pris acte de ce qui a été illustré par l'Administrateur délégué, à l'unanimité des présents,

Délibère

De ratifier l'activité de l'Administrateur Délégué Monsieur [REDACTED] en relation aux financements versés sur la base des accords intragroupe datés respectivement 22/12/2020 pour 3.000.000 Euros et 29/03/2021 pour 6.300.000 Euros aux conditions mises en évidence dans les documents annexés au présent procès-verbal (annexes A et B) et dénommés « [REDACTED] ».

Rien d'autre n'étant à délibérer et personne d'autre ne demandant la parole, le Président déclare dissoute la réunion à 18.20 heures après lecture et approbation unanime du présent procès-verbal.

En cas d'anomalie dans le texte ou de différences d'interprétation dues aux différents sens des mots, entre la version italienne et celle anglaise du présent procès-verbal, prévaudra la version italienne.

Le Président

Le Secrétaire

[REDACTED]

[REDACTED]

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION et de FILIATION

En application des dispositions de l'article A. 123-51 du Code de Commerce

Je soussigné : [REDACTED]

Né : le [REDACTED]

à : [REDACTED] ([REDACTED])

de (nom et prénoms du père) :

et de (nom de jeune fille et prénoms de la mère) :

Demeurant : Via [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] en [REDACTED]

DECLARE

Conformément à l'article A.123-51 du Code de Commerce

N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à [REDACTED]

Le [REDACTED]

Signature

Article L-123-5 du Code de Commerce (Alinéa 1)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4.500 euros et d'un emprisonnement de six mois